

218C1823
FR0011471135-FS1074

13 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 12 novembre 2018, la société BVF Partners LP¹ (44 Montgomery Street, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, Etats Unis d'Amérique), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2018, les seuils de 20% des droits de vote et 25% du capital de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 4 547 662 actions ERYTECH PHARMA² représentant autant de droits de vote, soit 25,35% du capital et 23,29% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société BVF Partners LP déclare :

BVF Partners n'a pas eu recours à des fonds propres ni à un endettement pour financer l'opération. BVF Partners s'est appuyée sur les liquidités contenues dans les comptes des fonds et clients qu'elle conseille.

BVF Partners agit pour son compte et dans l'intérêt des fonds et des investisseurs qu'elle conseille et n'agit pas de concert avec une partie tierce.

BVF Partners est un investisseur passif dans ERYTECH PHARMA et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de cette société ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. BVF Partners n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis d'ERYTECH PHARMA, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

En fonction des conditions de marché, BVF Partners pourrait acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de son activité courante de gestion de ses fonds et de conseil à ses investisseurs.

BVF Partners n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ERYTECH PHARMA.

BVF Partners n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »

¹ Dont la société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

² Dont 625 000 actions détenues sous la forme d'ADRs.

³ Sur la base d'un capital composé de 17 940 035 actions représentant 19 525 741 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.